



Règlement de l'appel à projets

**« Développer les espaces
de services et de travail collaboratifs
dans les gares du réseau SNCF Transilien »**

28 septembre 2015

SOMMAIRE

I- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

- I.1 Pourquoi un appel à projets ?
- I.2 Contexte général
 - I.2.1 Une ambition forte : mettre la gare au cœur de la vie des habitants et des voyageurs
 - I.2.2 Des espaces ouverts pour inventer et développer des services collaboratifs pour tous
- I.3 Définitions
- I.4 Objectifs de l'appel à projets - un appel à projets pour accueillir les porteurs de projets collaboratifs et attractifs pour les territoires
- I.5 Cadre juridique et technique de l'appel à projets
 - I.5.1 Cadre juridique
 - I.5.2 Liste des gares
 - I.5.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets
- I.6 Spécificités des projets recherchés

II- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

- II.1 Généralités
- II.2 Candidature à la phase provisoire
 - II.2.1 Inscription des candidats sur la Plateforme
 - II.2.2 Visites des locaux
 - II.2.3 Questions des candidats
 - II.2.4 Dépôt des projets provisoires
- II.3 Phase de consultation du public
 - II.3.1 Condition de recevabilité des projets provisoires publiés
 - II.3.2 Mise à disposition du public des projets provisoires sur le Site Internet et consultation des internautes
- II.4 Candidature à la phase définitive
 - II.4.1 Dépôt des projets définitifs
 - II.4.2 Sélection des projets définitifs
 - II.4.2.1 Recevabilité des projets définitifs
 - II.4.2.2 Critères de sélection des projets définitifs
 - II.4.3 Communication des résultats

III- CONTRACTUALISATION

IV- COMMUNICATION

I- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Pourquoi un appel à projets ?

SNCF Mobilités*, et plus particulièrement la Direction Déléguée des Gares Transiliennes*, organise un appel à projets pour identifier les porteurs de projets, notamment locaux, qui souhaitent soumettre des propositions d'aménagements et d'animation d'espaces dans les gares de voyageurs d'Ile-de-France, ci-après dénommées les gares Transiliennes.

Le présent règlement constitue le cadre dans lequel se déroule cet appel à projets. Il indique ce que doit contenir le dossier de candidature et les critères selon lesquels les projets des candidats seront évalués.

* SNCF Mobilités, EPIC fille de SNCF assure des missions de service de transport public de personnes et de transport de marchandises.

Gares & Connexions est une branche de SNCF Mobilités qui assure la gestion des gares de France (modernisation, animation, exploitation).

La Direction Déléguée des Gares Transiliennes assure pour Gares & Connexions la gestion des gares Transiliennes (modernisation, animation, exploitation).

I.2 Contexte général

I.2.1 Une ambition forte : mettre la gare au cœur de la vie des habitants et des voyageurs

La gare fait partie intégrante de la vie des Franciliens. Pour les plus de 3 millions de voyageurs qui l'empruntent au quotidien, c'est un passage incontournable, chaque jour, pour se déplacer. L'ambition de SNCF Mobilités est d'augmenter les services du quotidien présents dans la gare afin de la rendre plus pratique et plus agréable. Plus de services de proximité en gare permettra au voyageur de gagner du temps en réduisant ses déplacements et en optimisant son temps de présence en gare.

La gare est aussi un lieu de vivre ensemble. SNCF Mobilités souhaite que la gare trouve toute sa place dans la vie des voyageurs et des habitants. A ce titre, SNCF Mobilités accompagne le développement des territoires et l'évolution des besoins de mobilité et met la gare au service des projets locaux.

Par ailleurs, il est primordial de réunir dans les gares des activités collaboratives qui contribuent au développement économique et social des territoires.

La gare est un lieu de passage et un lieu d'attente mais également un lieu d'innovation sociale, de développement collaboratif, avec une mixité des usages et des activités.

La gare est un lieu au cœur de la vie des gens et au cœur des territoires :

- C'est un lieu habituel, de proximité pour les habitants. Pour eux, elle peut devenir un lieu de service, un lieu facilitateur de la vie quotidienne.

- C'est un lieu d'échange, de croisement pour les voyageurs. Pour eux, elle peut se vivre comme un espace de rencontre, rassembleur.
- C'est un lieu ouvert sur un nouveau territoire, une porte d'entrée, pour des voyageurs occasionnels ou des touristes. Pour eux, elle peut être un lieu d'accueil et d'information.
- C'est un lieu central et connecté pour des travailleurs. Pour eux, elle peut devenir un espace de travail partagé.

SNCF Mobilités souhaite développer des services collaboratifs innovants pour que les voyageurs bénéficient des richesses que la gare peut leur offrir : l'échange, les services d'accueil et de facilitation du quotidien.

C'est dans cet esprit que s'inscrit cet appel à projets.

I.2.2 Des espaces ouverts pour inventer et développer des services collaboratifs pour tous

SNCF Mobilités dispose d'un parc de locaux vacants dans les gares du réseau Transilien en Ile-de-France. Celui-ci constitue une réelle opportunité d'espaces au cœur de la gare et des territoires.

SNCF Mobilités souhaite faire de la gare un lieu qui favorise les rencontres et synergies entre acteurs locaux qui partagent des valeurs de coopération. L'animation d'une communauté dans ces locaux contribuera à rendre la gare plus humaine et chaleureuse. Il s'agit aussi d'apporter de nouveaux services aux voyageurs et de participer au dynamisme économique et à la création d'emplois dans les territoires dans lesquels elle est implantée.

Pour accompagner les évolutions sociales, pour s'adapter aux pratiques culturelles actuelles et pour répondre aux nouveaux besoins des voyageurs en gare et du tissu entrepreneurial (TPE, PME, Artisans, start-ups...), SNCF Mobilités a décidé d'ouvrir ses espaces vacants et de favoriser l'implantation de nouveaux services, publics, commerciaux, associatifs ou coopératifs, et/ou le développement de nouvelles formes de travail dans des espaces de coworking.

I.3 Définitions

« **SNCF Mobilités** » : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, gestionnaire des locaux objets du présent appel à projets.

« **Site Internet** » : Espace web accessible à l'adresse <http://garepartagee.sncf.com/>. Le site Internet comprend notamment la présentation de l'appel à projets, son déroulé et le formulaire d'inscription permettant d'accéder à la Plateforme.

« **Plateforme** » : Espace web accessible uniquement après avoir rempli le formulaire d'inscription sur le site Internet. La plateforme comprend notamment la présentation des espaces dans les 18 gares du réseau Transilien, le calendrier des visites de sites, le formulaire de candidature à l'appel à projets, le formulaire de contact, la foire aux questions.

« **gare ou site** » : Gare de voyageurs SNCF Transilien en Ile-de-France, dans laquelle se trouve des locaux inoccupés que SNCF Mobilités propose dans le cadre du présent appel à projets.

« **lot** » : Ensemble de un à trois sites maximum au choix du candidat et sur lesquels le projet du candidat doit porter. Les services collaboratifs proposés par le Candidat peuvent être différents d'un site à l'autre.

« **projet provisoire** » : Offre de projet dans la phase provisoire d'un candidat permettant le déroulement d'une consultation du public sur Internet.

« **projet définitif** » : Offre de projet dans la phase définitive d'un candidat, sur la base du projet provisoire, valable un an qui fera l'objet d'une analyse par SNCF Mobilités.

« **Acte d'engagement** » : Document à télécharger non modifié et signé par le candidat et remis avec son projet définitif engageant ledit candidat à maintenir et réitérer son offre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pendant un an.

I.4 Objectifs de l'appel à projets - un appel à projets pour accueillir les porteurs de projets collaboratifs et attractifs pour les territoires

SNCF Mobilités lance le présent appel à projets pour identifier les acteurs, notamment locaux, qui souhaitent soumettre des propositions d'aménagement, de transformation et d'animation, des espaces vacants susmentionnés dans les gares SNCF Mobilités en Ile-de-France. Ces espaces doivent devenir des lieux collaboratifs, de mixité et de partage, que ce soit dans la vie quotidienne de chacun et chacune, dans la vie des familles, pour les plus jeunes et pour les anciens, pour le travail ou pour les loisirs.

A travers cet appel à projets, SNCF Mobilités souhaite développer des espaces de services collaboratifs qui répondent aux besoins des voyageurs et des citoyens et contribuent au développement économique, social et culturel du territoire.

I.5 Cadre juridique et technique de l'appel à projets

I.5.1 Cadre juridique

Il est précisé que les locaux identifiés dans le présent appel à projets, et listés ci-après au point I.5.2, sont situés sur le domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités. Le ou les

candidats retenus seront titulaires d'un titre d'occupation (convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels) – ci-après dénommée « la COT » - selon les principes définis par le Code général de la propriété des personnes publiques et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation. L'occupant devra par ailleurs s'acquitter des charges locatives (électricité, eau, téléphonie, gaz...), ainsi que des impôts et taxes pour l'emplacement occupé. Il devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques de choses et de voisinage.

Le titre d'occupation précaire et temporaire est délivré pour une durée ferme et n'est pas reconductible par tacite reconduction. La durée de la COT doit permettre l'amortissement par l'occupant de ses investissements. La COT peut être résiliée de façon anticipée par SNCF Mobilités pour des besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis, et sous réserve de l'indemnisation des amortissements non encore amortis de l'occupant. L'occupant du domaine public est responsable des travaux d'aménagements, dits « *travaux locataires* ». Néanmoins, le candidat est libre d'étudier et de proposer dans son projet une prise en charge, technique et financière, par lui pour partie ou en totalité des travaux propriétaires nécessaires pour la réalisation dudit projet. Son offre devra présenter ces éléments et en tenir compte dans les éléments financiers et les documents de planning.

La redevance d'occupation est fonction de la localisation de l'espace, de sa superficie, de l'offre de service proposée par le candidat et des travaux d'aménagement afférents.

Cette redevance est basée sur une redevance minimum garantie, en sus d'une redevance variable calculée selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Il est demandé au candidat de faire sa meilleure proposition de redevance en fonction du service proposé et des investissements réalisés.

I.5.2 Liste des gares

Les locaux concernés par cet appel à projets sont situés dans les 18 gares suivantes :

- Bois-le-Roi (77)
- Chartrettes (77)
- Crécy-la-Chapelle (77)
- Fontaine-le-Port (77)
- Bréval (78)
- Maule (78)
- Breuillet-Village (91)
- Epinay-sur-Orge (91)
- Evry-Val-de-Seine (91)
- Marolles-en-Hurepoix (91)
- Saint-Chéron (91)
- Les Vallées (92)
- Meudon (92)
- Gagny (93)
- Rosny-sous-Bois (93)

- Vert-Galant (93)
- Epinay-sur-Seine (93)
- Villiers-le-Bel Gonesse Arnouville (95)

Le Candidat proposera un projet par lot de un à trois sites maximum. Les sites sont au choix parmi les dix-huit ci-dessus. Le candidat pourra proposer une offre sur plusieurs lots. Dans ce cas, SNCF Mobilités les étudiera séparément. Il pourra être retenu par SNCF Mobilités un ou plusieurs lots parmi ceux proposés.

A l'intérieur du lot, le Candidat pourra proposer dans son Projet des services collaboratifs différents pour chacun des sites.

I.5.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets

Chaque gare fait l'objet d'une fiche présentant les locaux concernés avec les informations à disposition à date fournies par SNCF Mobilités. Il est d'ores-et-déjà précisé que le parc immobilier ainsi proposé n'est pas homogène ; certains locaux nécessitent des travaux de réhabilitation et d'autres ont déjà fait l'objet de travaux par SNCF Mobilités.

Ces précisions sont apportées par SNCF Mobilités dans les fiches techniques disponibles sur la Plateforme.

Ces fiches, imprimables, contiennent le détail des situations et les plans. Elles sont consultables via la Plateforme, après inscription conformément à l'article II.2.1 ci-après. Les plans côtés sont en cours de réalisation. Les résultats seront mis en ligne dès que SNCF Mobilités en aura la réception.

I.6 Spécificités des projets recherchés

A l'intérieur de son espace, le candidat déclinera son offre de services en fonction de sa propre identité (ses valeurs, son identité visuelle...). Chaque candidat aura ainsi la possibilité d'aménager un espace qui lui ressemble et qui permet à sa communauté de se développer, selon ses attentes, ses besoins et ses valeurs.

SNCF Mobilités souhaite que le candidat développe tout son savoir-faire pour intégrer les richesses patrimoniales et culturelles des gares ainsi que les atouts et spécificités des territoires à travers la proposition de nouveaux services collaboratifs comme par exemple :

- Espace de coworking ou incubateur de projets,
- Crèche coopérative,
- Conciergerie,
- Commerces de la vie quotidienne,
- Centre de bien-être, de détente (ateliers massage, yoga...),
- Atelier de fabrication collaborative (fablab, makerspace, ateliers de fabrication/réparation...)
- ...

II- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le déroulement de l'appel à projets s'effectuera suivant les quatre phases suivantes :

1. Le **dépôt des projets provisoires** par les candidats intéressés,
2. La **publication des projets provisoires** en ligne et les **commentaires des internautes**, afin de permettre une participation du public aux projets qui l'intéresse directement et auront un impact sur son territoire,
3. Le **dépôt des projets définitifs** par les candidats intéressés,
4. L'**analyse des projets définitifs et la sélection des lauréats**.



II.1 Généralités

- **Constitution d'un groupement**

Les candidats pourront se présenter, pour le dépôt d'un projet provisoire, mais également définitif, soit seuls, soit sous la forme de groupements. Etant précisé qu'un candidat ayant présenté seul un projet définitif pourra présenter son offre définitive en groupement, sous réserve d'avoir renseigné et transmis dans cette hypothèse les formulaires (DC2 et DC4).

En cas de candidature sous forme de groupement, celui-ci devra être constitué sous la forme de groupement solidaire.

Les groupements candidats pourront se constituer en société pour la poursuite de l'opération.

Il est précisé qu'une entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour le présent appel à projets. Par ailleurs, une entreprise qui présente un projet seule ne peut, en sus, présenter un projet en groupement.

- **Contenu et modification des fiches techniques mises à disposition sur la plateforme**

SNCF Mobilités a constitué de bonne foi les fiches relatives aux locaux qui contiennent les informations significatives en sa possession diffusables dans le cadre d'un appel à projets.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de remise des projets tant provisoires que définitives, des modifications de détail au dossier d'appel à projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats renoncent formellement à recourir contre SNCF Mobilités concernant la qualité des informations qui leur auront été communiquées à titre indicatif, au titre du présent appel à projets. Ils ne pourront à ce titre, prétendre à une indemnité ou révision des modalités de leur offre de projets provisoires ou définitifs.

SNCF Mobilités ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un manque de lisibilité des documents mis à disposition sur la plateforme dédiée ou en cas de dysfonctionnement de celle-ci.

- **Renonciation à la procédure**

SNCF Mobilités se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets, de l'interrompre, ou de retirer un ou plusieurs des sites proposés à tout moment, en phase provisoire comme en phase définitive, et pour quelque motif que ce soit sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit. Si tel était le cas, l'information serait publiée sur la plateforme pendant la consultation et par courrier et mail après le 31 décembre 2015 aux candidats.

Cette renonciation à la procédure entrainera la suppression par SNCF Mobilités du Site Internet dédié à la mise en ligne des projets provisoires des candidats, pendant la phase de consultation des internautes, sous 15 jours ouvrés.

Par ailleurs, les candidats, dont l'offre n'aurait pas été retenue reconnaissent à SNCF Mobilités le droit de ne pas avoir à justifier sa décision.

- **Absence de rémunération**

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats pour leur participation au présent appel à projets, en phase provisoire comme en phase définitive.

II.2 Candidature à la phase provisoire

II.2.1 Inscription des candidats sur la Plateforme

Compte tenu du nombre de sites concernés par le présent appel à projets, les informations relatives à chaque site sous forme de fiches techniques sont mises à disposition sur une Plateforme dédiée accessible depuis le Site Internet. Pour pouvoir accéder à ces informations et par la suite déposer le cas échéant un projet provisoire, le candidat devra s'inscrire sur cette Plateforme en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

La Plateforme sera accessible à compter du 28 septembre 2015.

Le candidat devra remplir un premier formulaire d'identification et un second formulaire relatif aux intérêts du candidat pour les services collaboratifs. Les informations recueillies par SNCF Mobilités seront utilisées en interne à des fins d'information de SNCF Mobilités, et ne feront pas l'occasion d'une commercialisation.

II.2.2 Visites des locaux

Les candidats devront visiter les locaux au cours de visites organisées. Le calendrier des visites est consultable sur la plateforme.

Pour s'inscrire à une visite, les candidats devront envoyer un message via le formulaire de contact situé sur la plateforme (<http://garepartagee.sncf.com/>).

Les visites se dérouleront collectivement réunissant plusieurs candidats.

II.2.3 Questions des candidats

Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires auprès de SNCF Mobilités. Ces demandes devront être faites via le formulaire de contact de la Plateforme (garepartagee.sncf.com) au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des projets provisoires, à savoir le 30 octobre 2015 (minuit).

Les questions anonymisées, ainsi que les réponses apportées par SNCF Mobilités, seront mises en ligne sur la Plateforme dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par SNCF Mobilités de la question.

II.2.4 Dépôt des projets provisoires

Les candidats déposeront un projet provisoire par lot de un à trois sites maximum via la Plateforme dédiée (<http://garepartagee.sncf.com/>) avant le 6 novembre 2015 à 23h59. A compter de cette date, les projets provisoires déposés ne pourront plus être modifiés par les candidats.

Le candidat devra via son espace utilisateur sur la Plateforme renseigner un formulaire spécifique. Ce formulaire constituera le document mis en ligne sur le Site Internet et accessible à tous les internautes pour la phase de consultation du public définie à l'article II.3 ci-après, à l'exception des informations économiques et des documents fournis dans le cadre de la rubrique intitulée « Les documents complémentaires à fournir », qui seront uniquement accessibles à SNCF Mobilités.

A titre informatif, il est précisé que SNCF Mobilités aura accès aux projets provisoires dès leurs dépôts sur la Plateforme y compris pour ceux déposés avant le 6 novembre 2015 et encore modifiables par les candidats jusqu'à cette date.

Participer à l'étape de candidature provisoire est obligatoire pour pouvoir déposer une offre définitive.

Les offres de projets provisoires ne constituent pas un engagement ferme et définitif de la part du candidat.

En déposant un projet provisoire dans les conditions susmentionnées, le candidat autorise expressément SNCF Mobilités à diffuser son projet sur le Site Internet pour permettre la phase de consultation du public.

II.3 Phase de consultation du public

Pour permettre au candidat de confirmer ou compléter son projet, les projets provisoires recevables seront mis en ligne sur le Site Internet et accessibles par tous les internautes, à l'exception des informations économiques et des documents fournis dans le cadre de la rubrique intitulée « Les documents complémentaires à fournir ». Ces derniers seront accessibles uniquement par SNCF Mobilités.

Le candidat accepte d'ores-et-déjà que son projet provisoire soit publié selon le formalisme prévu par le formulaire de dépôt du projet provisoire au point ci-dessus.

II.3.1 Condition de recevabilité des projets provisoires publiés

Pour être recevable et diffusable, le projet provisoire doit être écrit en langue française et de façon intelligible et claire.

Aucune information publicitaire ne peut y être mentionnée et le contenu ne doit pas être contraire aux réglementations et aux bonnes mœurs et ne doit pas être susceptible de porter atteinte aux droits des tiers en ce compris SNCF Mobilités.

Par ailleurs SNCF Mobilités refusera tout projet provisoire qui ne respecterait pas le présent règlement d'appel à projets, notamment sur les sites concernés ou le montage contractuel.

SNCF Mobilités sera contrainte de refuser les projets provisoires qui ne respecteraient pas ces éléments et ne publiera pas le projet provisoire sur le Site Internet. Elle en informera le candidat concerné par mail dans les deux (2) jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des

projets provisoires, et par courrier avec demande d'accusé de réception dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

II.3.2 Mise à disposition du public des projets provisoires sur le Site Internet et consultation des internautes

- **Mise à disposition du public des projets provisoires sur le Site Internet**

Les projets provisoires déclarés recevables par SNCF Mobilités seront mis en ligne (à l'exception des informations économiques et des documents fournis dans le cadre de la rubrique intitulée « Les documents complémentaires à fournir ») sur le Site Internet par SNCF Mobilités à compter du 10 novembre 2015 19h. Le ou les projets de chaque candidat seront présentés selon le formalisme défini par le formulaire de dépôt des projets provisoires.

Le candidat peut indiquer l'adresse de son site commercial en complément des informations présentées dans la fiche réservée à son projet provisoire, étant précisé qu'aucun lien hypertexte ne sera diffusé.

- **Consultation des internautes**

Tout internaute aura accès aux pages de chaque projet. Pour pouvoir laisser un commentaire à destination du projet de son choix, l'internaute devra s'inscrire sur le Site Internet en remplissant un formulaire à cet effet pour identification.

Les commentaires ainsi laissés seront analysés par un modérateur de SNCF Mobilités et publiés dans les meilleurs délais.

Le modérateur de SNCF Mobilités est chargé de vérifier notamment la teneur des propos des internautes et le caractère non injurieux, discriminatoire ou encore diffamatoire.

Le candidat du projet commenté aura la possibilité de répondre aux commentaires des internautes. Sa réponse sera analysée et diffusée dans les mêmes conditions que les commentaires des internautes.

Les internautes et candidats pourront déposer des commentaires jusqu'au 6 décembre 2015 (23h59).

- **Mise en ligne du Site Internet et des projets provisoires après le dépôt des projets définitifs**

Au terme de cette phase de consultation du public, à compter du 7 décembre 2015, le Site Internet demeurera accessible par tout internaute et ce jusqu'au 31 décembre 2015 (23h59). Les fonctionnalités liées aux commentaires seront désactivées.

Le candidat qui ne souhaiterait pas que son projet provisoire demeure visible sur le Site Internet, qu'il ait déposé un projet définitif ou non, devra en informer SNCF Mobilités via le formulaire de contact dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de remise des projets définitifs. SNCF Mobilités aura alors sept (7) jours calendaires pour supprimer du Site Internet la page du projet provisoire concerné.

- **Confidentialité**

Les candidats s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents communiqués ou dont ils auraient eu connaissance au cours de l'appel à projets (visites des sites, documents éventuels...). Ces informations et documents, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de SNCF Mobilités. Le traitement des données relatives aux sites doit être restreint aux personnes chargées d'assurer l'élaboration de l'offre de projet. Les candidats s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs préposés, ainsi que par toutes personnes associées à l'élaboration de l'offre de projet.

II.4 Candidature à la phase définitive

II.4.1 Dépôt des projets définitifs

A l'issue de la période de consultation du public, le candidat pourra soit confirmer son offre provisoire, soit la modifier, soit la retirer. Les candidats qui souhaitent confirmer leur offre provisoire ou la compléter devront déposer un projet définitif via la Plateforme dédiée en renseignant un formulaire en ligne à cet effet. Le projet définitif devra être déposé conformément au formalisme et aux modalités définies ci-après, à l'article II.4.2.

Il est rappelé que la participation à cette étape de l'appel à projets implique :

- L'inscription sur la Plateforme,
- La participation aux phases de dépôt de projets provisoires, ainsi que de publication des projets provisoires sur la Plateforme,
- Le renseignement complet du formulaire pour soumettre un projet définitif (disponible sur la Plateforme).

Les projets définitifs pourront être déposés jusqu'au 31 décembre 2015 (23h59).

Le projet définitif devra être accompagné des documents CERFA et de l'Acte d'engagement. Ces documents ne doivent pas être modifiés. Ils sont téléchargeables et à remplir en ligne lors de la phase de dépôt des projets définitifs. A cette date, son contenu sera considéré comme définitif, et l'offre sera considérée comme ferme et valable un an.

II.4.2 Sélection des projets définitifs

Les projets seront analysés par un Comité de sélection rassemblant différentes expertises, conformément aux critères définis ci-après.

II.4.2.1 Recevabilité des projets définitifs

Pour être recevables, les projets définitifs devront :

- Se conformer à toutes les dispositions de l'ensemble des conditions de l'appel à projets, figurant au présent règlement d'appel à projets et plus généralement à tous les éléments accessibles sur la Plateforme dédiée,
- Etre rédigées en français,
- Présenter un projet dont le contenu ne serait pas contraire aux réglementations et aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte aux droits des tiers,
- Présenter un projet attestant d'une viabilité financière (budget prévisionnel),
- Présenter un projet attestant d'une faisabilité technique,
- Présenter un projet compatible avec toute réglementation et législation applicable au site et secteur concerné,
- Comporter le document CERFA DC1 dûment signé, ainsi que les documents CERFA DC2 et DC4 en cas de groupement, ainsi que l'Acte d'engagement téléchargeables sur la Plateforme, non modifiés également signés,
- Etre fermes et valables un an, à compter du 31 décembre 2015,
- Etre complets et déposés avant le 31 décembre 2015 (23h59) sur la Plateforme (<http://garepartagee.sncf.com/>).

Les projets définitifs qui ne respecteraient pas les conditions du présent règlement d'appel à projets ou qui seraient incomplets, seront considérés comme non recevables et de fait exclus de l'appel à projets.

II.4.2.2 Critères de sélection des projets définitifs

Le Comité de sélection sera en charge de retenir la meilleure offre de projets pour chaque lot au regard des critères ci-dessous définis.

Avant d'accepter ce qu'il considérera comme la meilleure offre de projet définitif pour un lot, il se réserve le droit de rencontrer les candidats et/ou de demander à certains des candidats d'apporter des précisions, des informations complémentaires à leurs projets définitifs en vue de les compléter.

Les projets définitifs déclarés recevables feront l'objet d'une analyse commune multicritères par le Comité de sélection et des experts internes.

Les critères de sélection sont ainsi définis :

- 1) **Nature du projet, pertinence et clarté des services collaboratifs proposés.** Le projet définitif présenté devra répondre aux caractéristiques demandées dans le règlement de l'appel à projets et les informations transmises par SNCF Mobilités via la Plateforme, et être suffisamment clair.
- 2) **Modèle économique du projet :** Le projet définitif devra clairement exposer le positionnement de l'offre de service, le modèle économique devra être solide et

détaillé, les tarifs et formules d'abonnements devront être clairs et explicites. Le candidat devra avoir réfléchi à un modèle économique pérenne en clarifiant la proposition de valeur, les bénéficiaires de l'offre, ainsi que les structures de coûts et les flux de revenus. Il estimera la période à laquelle le projet sera rentable.

- 3) **Capacité à créer ou mobiliser une communauté** : Ce critère sera évalué selon l'expérience du porteur de projet dans ce domaine à travers ses précédentes réalisations et sa capacité à fédérer un réseau de personnes existant ou à créer, au travers des animations et des outils de coopération (réseaux sociaux par exemple). Ainsi le réseau et les coopérations envisagés, l'expérience dans le domaine, le programme d'animations, les outils de communication devront être explicités. Un service collaboratif fonctionne avec ce qu'on appelle une communauté, c'est à dire un groupement de personnes qui adhèrent au projet, utilisent régulièrement les services et participent à leurs constructions.
- 4) **Capacité à coopérer avec le territoire** : les éléments suivants devront notamment être détaillés : impacts sociaux, économiques, environnementaux, implication des acteurs locaux.

II.4.3 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués à chacun des candidats dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de dépôt des projets définitifs, via leur adresse mail et confirmés par courrier avec demande d'accusé de réception.

SNCF Mobilités se réserve le droit de ne pas expliciter aux candidats non retenus les éléments de l'analyse.

III- CONTRACTUALISATION

Le candidat qui aura été retenu pour un lot s'engage à réitérer son offre définitive en concluant avec SNCF Mobilités une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, dans un délai de neuf (9) mois suivant la notification par écrit des résultats.

IV- COMMUNICATION

Les projets provisoires et définitifs demeurent la propriété intellectuelle des candidats.

En signant l'Acte d'engagement, les candidats retenus autorisent SNCF Mobilités à communiquer sur leurs projets définitifs (photo, description...), à l'exception des éléments économiques et des documents fournis dans le cadre de la rubrique intitulée « Les documents complémentaires à fournir ».

A l'inverse, les candidats retenus pourront communiquer sur le résultat de l'appel à projets et leur projet retenu.

Toute communication (contenu, moyens, planning, ...) d'une des parties devra être validée par l'autre partie.

Elles pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique entre SNCF Mobilités et les candidats retenus concernés.